

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 24 juin 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir d'Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Audrey GIBOULEAU, Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Gérard BOURON), Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU	procuration à	Romain TRICOIRE.
Gérard BOURON	procuration à	Jean HERB.
Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Grégory BLUTEAU**.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 22-06-041 : JURES D'ASSISES – Tirage au sort des listes 2023
- 22-06-042 : Composition des commissions municipales
- 22-06-043 : Commission d'appel d'offres – Désignation des membres
- 22-06-044 : Autres commissions et instances représentatives
- 22-06-045 : INTERCOMMUNALITE – Composition de commissions intercommunales
- 22-06-046 : INTERCOMMUNALITE – Composition de la CLECT
- 22-06-047 : FINANCES – Tarifs du restaurant scolaire
- 22-06-048 : FINANCES – Tarifs municipaux 2022
- 22-06-049 : FINANCES – Taxe de séjour 2023
- 22-06-050 : FINANCES – Durée d'amortissements des biens

- 22-06-051 : FINANCES – Demande d'admission en non-valeur
- 22-06-052 : FINANCES – Indemnité pour le gardiennage de l'Eglise Sainte Radegonde
- 22-06-053 : FINANCES – Déplacement et mise en accessibilité d'un arrêt de bus ligne 550 – Demande de subvention
- 22-06-054 : FINANCES – Réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville – Demande de subvention régionale – Fonds « Pays de la Loire relance investissement communal »
- 22-06-055 : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE – Avenant n°1 lot n°6b « Menuiseries extérieures mixtes aluminium / bois »
- 22-06-056 : VOIRIE – Aménagement de la rue des Héronnais – Avenant n°1 lot n°1
- 22-06-057 : SYDEV – Convention portant reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution d'électricité rues Pierre MORISSET et Baptiste ROBIN
- 22-06-058 : SYDEV – Convention portant autorisation de passage et d'implantation d'éléments de réseaux d'éclairage public sur murs ou façades et terrains privés rues Pierre MORISSET et Baptiste ROBIN
- 22-06-059 : SYDEV – Convention relative au déploiement de la fibre optique – Rues de la République et du Grand Brandais
- 22-06-060 : SYDEV – Convention relative au déploiement de la fibre optique – Rues Pierre Morisset, Baptiste Robin et du Grand Brandais
- 22-06-061 : INTERCOMMUNALITE – Rapport annuel RPQS 2021 de gestion des déchets
- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intentions d'aliéner
- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 5 mai dernier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

22-06-041 : JURY D'ASSISES – TIRAGE AU SORT DES LISTES 2023

Le Jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée, est composé de magistrats et d'un jury populaire désigné par tirage au sort. Il y a une Cour d'Assises par département. Pour le Département de la Vendée, le nombre de jurés pour 2023 est fixé à 527.

Ces jurés sont répartis proportionnellement à la population du Département par commune ou communes regroupées.

Deux jurés sont attribués à Jard-sur-Mer. La Commune devra donc procéder à un tirage au sort en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés. Le nombre de personnes tirées au sort sera de 6 (le triple du nombre de jurés). Ce tirage au sort se fait à partir de la liste électorale et seuls peuvent remplir les fonctions de jurés les citoyens âgés de plus de 23 ans au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort demandé. Les personnes, inscrites sur la liste électorale et qui ont été tirées au sort afin de dresser la liste annuelle des jurés d'assise sont :

	NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE
1	ADEMA Françoise	25 mai 1948
2	ALLIANY Max	5 octobre 1940
3	BARBAUD Paul	18 janvier 1947
4	BASTIER Roberte	24 avril 1948
5	RICHOMME Dominique	22 mars 1952
6	CHUSSEAU Michel	2 novembre 1937

22-06-042 : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de la démission de Monsieur Didier LE BRAS, Madame Dominique BOCQUET a intégré le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 mai dernier.

L'arrivée d'une nouvelle conseillère municipale conduit à revoir la composition des commissions municipales. Pour mémoire, lors de sa séance du 31 mars dernier, le Conseil Municipal a arrêté la composition des différentes commissions de la manière suivante :

Commissions	Membres
1- Commission FINANCES (Budget, fiscalité, marchés publics)	<u>Rapporteur</u> : Thierry BENOEAU <u>Membres</u> : Grégory BLUTEAU – Carl REMAUD – Huguette VANHAUTE – Olivier VRIGNON – Evelyne LIEVOUX – Martine MARETTE – Didier LE BRAS <i>8 membres</i>

<p>2- Commission URBANISME</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Thierry BENOITEAU</p> <p><u>Membres</u> : Carl REMAUD – Olivier VRIGNON – Audrey GIBOULEAU – Huguette VANHAUTE – Jonathan MICHEAU – Grégory BLUTEAU – Didier LE BRAS</p> <p>Titulaire : Jean HERB Suppléant : Gérard BOURON</p> <p style="text-align: right;"><i>9 membres titulaires</i></p>
<p>3- Commission AFFAIRES ECONOMIQUES (Commerce, artisanat, marchés, droits de place)</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Olivier VRIGNON</p> <p><u>Membres</u> : Thierry BENOITEAU – Romain TRICOIRE – Huguette VANHAUTE – Carl REMAUD – Gérard BOURON – Martine MARETTE</p> <p style="text-align: right;"><i>7 membres</i></p> <p><i>(Céline PAOLI : référente commerçants)</i></p>
<p>4- Commission CULTURE, PATRIMOINE</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Céline PAOLI</p> <p><u>Membres</u> : Rosane POLIDORI – Huguette VANHAUTE – Evelyne LIEVOUX – Jean HERB – Yvette NANINCK</p> <p style="text-align: right;"><i>6 membres</i></p>
<p>5- Commission CITOYENNETE, SECURITE (Cérémonies officielles, protocole, Police...)</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Céline PAOLI</p> <p><u>Membres</u> : Rosane POLIDORI – Catherine BESNARD – Philippe GUILLET – Huguette VANHAUTE</p> <p>Titulaire : Gérard BOURON Suppléant : Dominique ROBIN</p> <p style="text-align: right;"><i>6 membres titulaires</i></p>
<p>6- VOIRIE – ESPACES VERTS - BATIMENTS PUBLICS – ENVIRONNEMENT</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Carl REMAUD</p> <p><u>Membres</u> : Olivier VRIGNON – Grégory BLUTEAU – Céline PAOLI – Philippe GUILLET – Yvette NANINCK – Jonathan MICHEAU</p> <p>Titulaire : Dominique ROBIN Suppléant : Jean HERB - Gérard BOURON</p> <p style="text-align: right;"><i>8 membres titulaires</i></p>
<p>7- CADRE DE VIE, LOGEMENT (Logement d'urgence, logement des saisonniers, accession à la propriété...)</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Catherine BESNARD</p> <p><u>Membres</u> : Maryline GIRAUD – Audrey GIBOULEAU – Romain TRICOIRE</p> <p>Titulaire : Evelyne LIEVOUX Suppléant : Jean HERB</p> <p style="text-align: right;"><i>5 membres titulaires</i></p>

<p>8- AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE (Restaurant scolaire, Affaires scolaires et périscolaires, Conseil Municipal des Enfants, Passeport du civisme...)</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Patrick OYSELLET</p> <p><u>Membres</u> : Maryline GIRAUD – Catherine BESNARD – Céline PAOLI – Aline GRONDIN – Yvette NANINCK</p> <p>Titulaire : Martine MARETTE Suppléant : Evelyne LIEVOUX</p> <p style="text-align: right;"><i>7 membres titulaires</i></p>
<p>9- ANIMATIONS (Animations, vie associative, gestion des salles...)</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Patrick OYSELLET</p> <p><u>Membres</u> : Maryline GIRAUD – Jonathan MICHEAU – Carl REMAUD – Rosane POLIDORI – Romain TRICOIRE – Dominique ROBIN – Gérard BOURON</p> <p style="text-align: right;"><i>8 membres</i></p>
<p>10- COMMUNICATION (Réseaux sociaux, site internet, publications, affichage...)</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Rosane POLIDORI</p> <p><u>Membres</u> : Céline PAOLI – Huguette VANHAUTE – Aline GRONDIN – Philippe GUILLET</p> <p>Titulaire : Evelyne LIEVOUX Suppléant : Jean HERB</p> <p style="text-align: right;"><i>6 membres titulaires</i></p>

Monsieur HERB indique que Monsieur BOURON souhaite intégrer la commission urbanisme.

Madame le Maire répond que cette commission comprend déjà un nombre important de conseillers. Elle ajoute que Monsieur BOURON a la possibilité de participer au travail de cette commission occasionnellement en tant que membre suppléant.

Les propositions de modification de la composition des commissions municipales sont les suivantes :

- | | |
|---|----------------------------------|
| -1- Commission FINANCES : | intégration de Céline PAOLI |
| -2- Commission URBANISME : | intégration de Dominique BOCQUET |
| -4- Commission CULTURE PATRIMOINE : | intégration de Catherine BESNARD |
| -5- Commission CITOYENNETE, SECURITE : | intégration de Dominique BOCQUET |
| -8- Commission AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE : | intégration de Dominique BOCQUET |
| -10- Commission COMMUNICATION : | intégration de Catherine BESNARD |

LE CONSEIL MUNICIPAL ARRÊTE LA NOUVELLE COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22		D. ROBIN	

22-06-043 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE

Madame le Maire prend la parole.

A la suite de la démission de M. Didier LE BRAS il convient de procéder à la reconstitution de la commission d'appel d'offres.

Pour mémoire, l'article L. 1414-2 du CGCT précise que :

« Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Et l'article L. 1411-5 du CGCT précise que :

*« II. – La commission est composée : (...)
b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. ».*

Cette commission est réunie à l'occasion des procédures de passation des marchés publics passés selon une procédure formalisée, c'est-à-dire lorsque le montant du marché dépasse les seuils suivants (seuils en vigueur le 1^{er} janvier 2020) :

- 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services,
- 5 350 000 € à HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.

Cette commission est composée du Maire, qui la préside, et de **3 conseillers municipaux titulaires** élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que 3 suppléants.

Jusqu'à présent cette commission était composée de la manière suivante :

Titulaires :

- M. Thierry BENOTEAU
- M. Carl REMAUD
- ~~M. Didier LE BRAS~~

Suppléants :

- Mme Céline PAOLI
- M. Olivier VRIGNON
- Mme Martine MARETTE

LE CONSEIL MUNICIPAL ARRÊTE LA NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA FACON SUIVANTE :

Titulaires :

- M. Thierry BENOTEAU
- M. Carl REMAUD
- Mme Céline PAOLI

Suppléants :

- M. Olivier VRIGNON
- Mme Dominique BOCQUET

- Mme Martine MARETTE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		D. ROBIN A. GIBOULEAU	

22-06-044 A : AUTRES COMMISSIONS ET INSTANCES REPRESENTATIVES

Madame le Maire rappelle que la Commune de Jard sur Mer au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, ci-après dénommée « l'Agence ».

Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires. C'est donc à ce titre et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L1524-5, que la commune a délibéré afin de désigner :

- Monsieur Didier LE BRAS comme représentant au sein de l'Assemblée générale de l'Agence en tant que titulaire et Madame Sonia GINDREAU en qualité de suppléante,

- Madame Sonia GINDREAU comme représentante au sein de l'Assemblée spéciale de l'Agence.

Suite à la démission de M. Didier LE BRAS, il convient de désigner un autre représentant pour l'assemblée générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DESIGNE** Madame Sonia GINDREAU, membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune de Jard sur Mer au sein de l'Assemblée générale de la SAPL, en tant que titulaire, et Monsieur Carl REMAUD en tant que suppléant.
- **DESIGNE** Madame Sonia GINDREAU, membre du Conseil municipal, afin de représenter la Commune de Jard sur Mer au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL ;
- **AUTORISE** le représentant de la Commune à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

22-06-044 B : AUTRES COMMISSIONS ET INSTANCES REPRESENTATIVES

Madame le Maire expose qu'à la suite de la reconstitution du Conseil Municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation de conseillers municipaux pour représenter la Commune au sein d'instances représentatives.

Commission paritaire des marchés :

La commission paritaire est présidée par Le Maire, composée de cinq représentants du Conseil Municipal de Jard sur Mer, de cinq représentants des commerçants non sédentaires appartenant aux organisations professionnelles dûment constituées et des régisseurs du marché. Cette commission paritaire examine toutes les questions liées au fonctionnement de celui-ci.

Membres : ~~Monsieur Didier LE BRAS,~~
~~Madame Nathanaëlle CADUE,~~
~~Monsieur Nicolas VOY,~~
Madame Huguette VANHAUTE,
Madame Martine MARETTE.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DESIGNE** Monsieur Olivier VRIGNON et Mesdames Céline PAOLI, Dominique BOCQUET, Huguette VANHAUTE et Martine MARETTE pour siéger au sein de la commission paritaire des marchés.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

22-06-044 C : AUTRES COMMISSIONS ET INSTANCES REPRESENTATIVES

Madame le Maire explique qu'à la suite de la reconstitution du Conseil Municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation de conseillers municipaux pour représenter la Commune au sein d'instances représentatives.

SIVU pour la construction et la gestion de la trésorerie de Moutiers les Mauxfaits :

Les statuts prévoient un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Titulaire : Madame Sonia GINDREAU

Suppléant : ~~Monsieur Didier LE BRAS~~

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DESIGNE** Monsieur Thierry BENOEAU en tant que suppléant au sein du SIVU pour la construction et la gestion de la trésorerie de Moutiers les Mauxfaits.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

22-06-045 : INTERCOMMUNALITE - COMPOSITION DE COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Madame le Maire prend la parole.

A la suite de la démission de M. Didier LE BRAS il convient de procéder à la reconstitution de la commission intercommunale des Finances et de la commission intercommunale de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité.

Jusqu'à présent, la commission Finances était composée de la manière suivante :

Titulaires :

- M. Thierry BENOTEAU

Suppléants :

- ~~- M. Didier LE BRAS~~

La commission Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité était composée de la manière suivante :

Titulaires :

- ~~- M. Didier LE BRAS~~

Suppléants :

- M. Jean HERB

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DESIGNE** Madame Martine MARETTE en tant que suppléante pour siéger au sein de la commission intercommunale des Finances.
- **DESIGNE** Monsieur Thierry BENOTEAU en tant que titulaire pour siéger au sein de la commission intercommunale de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

22-06-046 : INTERCOMMUNALITE - COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Madame le Maire expose qu'à la suite de la démission de M. LE BRAS, le Conseil Municipal doit désigner un représentant suppléant qui siégera au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral.

Rappel rôle de la CLECT :

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue de déterminer les attributions de compensation fiscales reversées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée au minimum de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants, désignés par les Communes.

La CLECT est composée de 2 titulaires et de 2 suppléants par commune soit 40 titulaires et 40 suppléants au total.

Considérant que les titulaires de la CLECT sont Mme GINDREAU et M. BENOTEAU et la suppléante Mme PAOLI.

Il convient donc de désigner un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DESIGNE** Madame Martine MARETTE en tant que suppléante pour siéger au sein de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

22-06-047 : FINANCES – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2022-2023

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal doit déterminer les tarifs du restaurant scolaire applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2022-2023,

Le personnel du restaurant scolaire de l'école Jacques Tati réalise les repas en régie ainsi que le service de l'école publique. Il livre également l'école privée en liaison chaude qui assure elle-même le service.

Les tarifs appliqués en 2021-2022 sont les suivants :

- 2.20€ pour les enfants de l'école Jacques Tati
- 2.20€ pour les repas vendus à l'OGEC
- 6.00€ pour les enseignants

En 2021, le Conseil Municipal a décidé de facturer le prix de revient de l'année N-1 en ne tenant compte que des dépenses liées aux achats de denrées alimentaires.

Le coût de revient de l'année 2021 est de 1.99 € en ne tenant compte que de l'achat des denrées alimentaires.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Monsieur BENOTEAU précise que le coût des dépenses suivantes :

- Frais de personnel : 58 106 €
- Fluide : 6 412 €

Monsieur BENOTEAU ajoute que 12 719 repas ont été servis. Le prix du repas est de 7.73 € (tout compris), la prise en charge supportée par la commune serait donc de 5,53 €.

La Commission des Finances propose de maintenir le tarif de 2.20€ pour tenir compte de l'inflation actuelle et pour ne pas appliquer une hausse trop importante l'année prochaine.

D'autre part certains agents municipaux souhaiteraient pouvoir venir déjeuner dans une salle de pause annexée au restaurant scolaire. Il conviendrait de créer une nouvelle ligne de tarif.

Madame LIEVOUX demande si les agents bénéficieraient encore de tickets restaurants dans la mesure où une restauration collective sera proposée.

Madame le Maire précise qu'il n'y aura pas d'incidence sur l'attribution des tickets restaurant, car il ne s'agit pas réellement d'une restauration collective dans la mesure où les places disponibles dans la salle de repos de la cantine sont limitées à 8 agents.

Madame GIBOULEAU demande quels sont les agents qui pourront en bénéficier.

Madame le Maire précise que ce service sera proposé à l'ensemble des agents de la Commune et pas seulement au personnel de l'école et Monsieur REMAUD souligne qu'une réévaluation sera faite l'année prochaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUE LES TARIFS SUIVANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.

TARIFS 2022-2023	
Enfants de l'école publique	2.20€
Repas vendus à l'OGEC	2.20€
Enseignants	6.00€
Personnel communal	6.00€

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

22-06-048 : FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2022

Annexe 1 : Tarifs municipaux 2022

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Monsieur BENOTEAU rappelle que par délibération n°21-12-102 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé des tarifs municipaux pour l'année 2022.

Juridiquement, l'ensemble des commerçants (restaurateurs et commerçants qui déballetent en devanture de leur magasin) sont soumis à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Il convient de mettre à jour la délibération pour changer les appellations.

Il n'y a pas de modification des montants.

Monsieur OYSELLET fait remonter le mécontentement des commerçants concernant la hausse envisagée pour les AOT de déballage de produits.

Madame le Maire propose de retirer cette question de l'ordre de jour et de l'examiner ultérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'EXAMINER CE SUJET ULTERIEUREMENT.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE

22-06-049 : FINANCES – TAXE DE SEJOUR 2023

Annexe 2 : Modalités de la taxe de séjour 2023

Madame le Maire rappelle que le régime de la taxe de séjour est actuellement régi par délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2021. Il convient de déterminer les montants et les modalités de la taxe de séjour pour l'année 2023 avant le 1er juillet 2022.

Depuis le début de l'année la Commission des Finances a travaillé sur les possibilités de réformer le régime de la taxe de séjour en vigueur sur la Commune.

Madame le Maire fait part des rencontres avec différents établissements d'hôtellerie de plein air, qui jusque-là dépendaient du régime de la taxe de séjour forfaitaire, ont eu lieu récemment.

Monsieur BENOTEAU rappelle l'historique de l'application du régime de la taxe de séjour au réel jusqu'en 2005 puis au forfait depuis 2006 car il y avait trop d'incohérence dans les déclarations. La proposition faite par la Commission des Finances est d'appliquer la taxe de séjour au réel et de l'appliquer toute l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** d'assujettir toutes les natures d'hébergements à la taxe de séjour au réel ;
- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour toute l'année : du 1er janvier au 31 décembre ;
- **DECIDE** que la date limite de reversement du produit de la taxe de séjour auprès de la régie municipale soit fixée au plus tard le 31 octobre ;
- **DECIDE** d'adopter les tarifs comme exposés en annexe ;
- **ADOpte** le taux de 2% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air ;
- **FIXE** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5€ ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques et de prendre toute décision destinée à l'appliquer.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			C. REMAUD

22-06-050 : FINANCES – DUREE D'AMORTISSEMENTS DES BIENS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOEAU.

L'amortissement est une opération comptable d'ordre budgétaire, qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans,

Le Conseil Municipal par la délibération n°13-05 du 24 février 2005 a modifié la durée d'amortissement de certaines immobilisations de la Commune,

Avec l'adoption de la nomenclature M57, les amortissements des immobilisations se font désormais au prorata temporis, c'est-à-dire dès la mise en service de l'immobilisation et non plus l'année suivante.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une mise à jour des durées d'amortissements des immobilisations de la Commune acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Immobilisations		Compte	Durée d'amortissement
Immobilisations de faible valeur < 1 000€			1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais relatifs aux documents d'urbanisme		202	10 ans
Frais d'études non suivies de réalisation, frais de recherche et développement, frais d'insertion		203	5 ans
Subventions d'équipements versées – biens mobiliers, matériels et études		204	5 ans
Subventions d'équipements versées – bâtiments et installations		204	30 ans
Subventions d'équipements versées – projets d'infrastructures d'intérêt national		204	40 ans
Logiciels	< 3 000€	2051	2 ans
	> 3 000€	2051	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains nus		2111	X
Terrains de voirie		2112	X
Terrains bâtis		2115	X
Plantations d'arbres et arbustes		2121	15 ans
Autres agencements et aménagements		2128	15 ans
Constructions bâtiments administratifs		21311	X
Constructions bâtiments scolaires		21312	X
Equipements de cimetière		21316	X
Autres bâtiments publics		21318	X
Autres constructions		2138	X
Réseaux de voirie		2151	X
Réseaux d'électrifications		21534	X
Autres réseaux		21538	X
Matériel et outillage d'incendie		21568	5 ans
Matériel roulant de voirie		215731	7 ans
Autres matériel et outillage de voirie		215738	10 ans

Autre matériel technique	21578	10 ans
Autres installations et outillage technique (petits outillages)	2158	5 ans
Autres installations et outillage technique (gros outillages)		10 ans
Autres matériels de transports	21828	5 ans
Matériel informatique	21838	5 ans
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	10 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10 ans
Matériel de téléphonie	2185	3 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	5 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LES DUREES D'AMORTISSEMENTS TELLES QU'EXPOSEES CI-DESSUS.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

22-06-051 : FINANCES – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Annexe 3 : Demande d'admission en non-valeur

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOITEAU.

La Trésorerie nous a adressé une demande d'admission en non-valeur à prévoir sur le budget principal. Il s'agit de 9 titres de recettes émis par la commune entre 2013 et 2021 pour une valeur totale de 2 826.29 € (liste jointe).

Certains de ces titres ont été émis, à l'époque, sur le budget annexe du Port ou celui de l'Assainissement. Mme NEVEU, Trésorière, qui a été sollicitée à ce sujet, nous indique clairement que « le transfert de compétence n'entraîne pas le transfert des restes à recouvrer » et que par conséquent « la charge liée à la demande d'admission revient bien à la Commune ».

Ces titres n'ont jamais pu être recouverts intégralement. Les poursuites menées par la Trésorerie sont restées sans effet.

Il est nécessaire de prévoir les crédits pour la régularisation.

Section de fonctionnement :

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6541 – Créances admises en non-valeur		2 245,00		
6542 – Créances éteintes		582,00		
773 – Mandats annulés sur exercice antérieur				2 827,00
TOTAL		2 827,00€		2 827,00

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADMET** 9 titres en non-valeur pour un montant total de 2 245,04 € et un titre en créance éteinte.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

22-06-052 : FINANCES – INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE SAINTE RADEGONDE

Madame le Maire indique que par courrier en date du 4 mai 2022, Monsieur le Préfet de la Vendée nous a informés que le plafond indemnitaire, pour l'année 2022 était de 479.86 € pour une personne assurant le gardiennage d'une église.

A titre d'information, pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées, l'indemnité est de 120.97 €.

Enfin, la personne assurant le gardiennage de l'église ne réside pas sur la Commune.

Madame le Maire indique que cette indemnité a toujours été versée par la Commune à la paroisse St Henri Dorie en Talmondais et Ste Anne Les Menhirs sur la base de 120,97 €.

Monsieur ROBIN ne comprend pas que cette indemnité soit versée à la paroisse dans la mesure où ce sont des laïcs qui assurent le gardiennage.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ARRÊTE** les indemnités de gardiennage de l'église communale à 120.97 €.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22	D. ROBIN		

22-06-053 : FINANCES – DEPLACEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITE D'UN ARRÊT DE BUS LIGNE 550 – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Dans le cadre des modifications de circulation, l'arrêt de bus ligne 550 va être déplacé fin juin et mise aux normes PMR en septembre. L'arrêt de bus est actuellement devant l'église et sera déplacé devant l'entrée du cimetière sur la RD 21.

L'aménagement, en respectant les normes en matière d'accessibilité PMR, proposera :

- Un emplacement d'arrêt situé à une hauteur adaptée aux matériels roulants ;
- Une longueur de quai de 15 mètres ;
- Une pente en travers de 2 % maximum et une pente en long de 4 % maximum pour un confort de circulation ;
- Une traversée piétonne sera présente afin d'éviter les traversées piétonnes aveugles ;
- La zone 30 sera déplacée et permettra d'augmenter la sécurité des traversées piétonnes ;
- La dépose et repose de l'abri par l'entreprise JC Décaux ;
- La mise en place d'une signalisation horizontale par un zigzag jaune sur chaussée et d'une signalisation verticale par un panneau C6 « arrêt de bus ».

Les travaux sont estimés à 7 499.70 € HT et sont susceptibles d'être aidés financièrement par le Conseil Régional avec une subvention de 35 % du coût HT des travaux.

Madame PAOLI précise que les travaux mis en œuvre ne sont pas terminés. Les travaux de finalisation seront effectués en septembre 2022. Le déplacement de l'abris bus se fera à ce moment-là.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **SOLLICITE** auprès de la Région la subvention liée à ces travaux. Le plan prévisionnel de financement pour un montant estimatif des travaux de 7499.70 € HT est le suivant :

	Subvention (€)	En pourcentage (%)
Région	2 624.90 €	35 %
Total subventions	2 624.90 €	35 %
Reste à charge Commune	4 874.80 €	65 %

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

22-06-054 : FINANCES – REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE – FONDS « PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL »

Dans le cadre du projet de rénovation de la mairie, la Commune a obtenu un accord de subvention de la Région de 75 000 € au titre du Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Communal ».

Ce fonds régional vise à soutenir les projets portés par des communes de moins de 5 000 habitants et qui concernent des équipements de services publics de proximité en accordant une subvention maximale de 200 000 €.

Le projet de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville s'inscrit dans le prolongement de la rénovation de l'Hôtel de Ville et poursuit les mêmes objectifs : reconquête des centres villes, conforter la centralité, faire face aux enjeux démographiques, économiques et sociaux.

Dans la mesure où le réaménagement s'inscrit dans la continuité de la rénovation de la mairie et que la Commune a bénéficié jusqu' alors seulement de 75 000 € de subvention, le bénéfice d'une subvention de 125 000 € au titre du fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Communal » est envisageable.

A ce jour cette opération est estimée, honoraires inclus, à 907 747 € HT soit 1 089 296,40 € TTC. Le plan de financement en prenant en compte l'aide régionale serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Préparation / Installation / Signalisation de chantier	14 100 €	Subvention Préfecture	300 000 €	33.05 %
Terrassements et préparations	119 660 €	Subvention Région	125 000 €	13.77 %
Chaussées-Revêtements	273 900 €			
Assainissement – Maçonneries – Réseaux	18 910 €			
Maçonneries	128 740 €			
Marquages et divers	212 056 €			
Espaces verts	56 276 €			
Mobilier et divers	75 500 €			

Etudes et frais divers	8 605 €			
		Sous-total	425 000 €	46.82 %
		Autofinancement	482 747 €	53,18 %
		Sous-total Reste à charge de la collectivité	482 747 €	53.18 %
Total dépenses	907 747 €	Total recettes	907 747 €	100.00%

Madame MARETTE s'interroge sur la capacité financière de la Commune à pouvoir réaliser l'ensemble de ses projets d'investissement au vu de ce projet de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville. En effet, le coût total du projet de rénovation de l'Hôtel de Ville et de la place s'élève à 3 321 111,15 € TTC.

Monsieur BENOEAU indique que la Commune disposera de la possibilité de recourir à l'emprunt.

Il est précisé que la demande de subvention est présentée dès à présent afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière de la Région au titre d'un fonds de concours qui est sur le point d'être clôturé.

Le projet de réaménagement n'est pas encore finalisé et les chiffrages ont été communiqués très récemment ce qui explique que la commission voirie n'en a pas eu connaissance.

Monsieur HERB lit la déclaration que lui a transmise Monsieur BOURON, lequel votera contre par procuration :

« Sur le principe je suis d'accord, mais d'autres priorités s'imposent à nous très rapidement :

- Lancer de toute urgence la viabilité du foncier des anciens services techniques rue Paul Baudry afin de commercialiser rapidement ces parcelles pour les jeunes ménages.
- Continuer et améliorer le plan de circulation.
- dossier EPF rue de l'Océan.
- Aménagement du port.
- Recherches et acquisitions foncières.
- Maison du Patrimoine.
- Rénovation énergétiques, isolation et photovoltaïques etc...

Compte tenu des investissements importants pour les années à venir, je souhaite que l'aménagement de la place soit repoussé.

Pour moi la priorité est aux projets cités ci-dessus. »

Messieurs BLUTEAU et BENOEAU estiment que ce projet est nécessaire et important pour la Commune, parmi les priorités citées par Monsieur BOURON beaucoup de dossiers sont actuellement travaillés et en cours de lancement.

Monsieur ROBIN demande où en est le projet de lotissement sur le site l'ancien CTM.

Monsieur BENOEAU indique que plusieurs rencontres ont eu lieu avec Monsieur GUILBAUDEAU pour travailler le plan du futur lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **SOLLICITE** auprès de la Région des Pays de la Loire l'octroi d'une somme de 125 000 € au titre du Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Communal ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20	G. BOURON	D. ROBIN E. LIEVOUX	

22-06-055 : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE – AVENANT N°1 LOT N°6B « MENUISERIES EXTERIEURES MIXTES ALUMINIUM / BOIS »

Annexe 4 : Avenant n°1

Dans le cadre des travaux de la démolition et la reconstruction de la mairie, et en date du 18 novembre 2021, le montant initial du marché du lot n°1 « Démolition, Déconstruction » était de 57 900,00 € HT.

Ce montant doit être modifié pour la pose de brise soleil orientable figurant dans la variante n°1 du lot n°6b « Menuiseries extérieures mixtes aluminium / bois ».

La signature d'un avenant est donc nécessaire pour acter ces modifications qui ont une incidence sur le montant du marché de 19 221.26 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 77 121,26 € HT, soit 92 545,51 € TTC.

Monsieur REMAUD précise que la variante au moment de la passation du marché n'avait pas pu être retenue en raison de son montant élevée par rapport à l'offre de base. L'assistant à maîtrise d'ouvrage avait conseillé de retenir cette offre par avenant si au final une décision devait être prise en cours de travaux de réaliser cet ajout.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant proposé.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			D. ROBIN E. LIEVOUX

**22-06-056 : VOIRIE – AMENAGEMENT DE LA RUE DES HERONDAIS – AVENANT N°1
LOT N°1**

Annexe 5 : Avenant n°1

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Héronnais, des modifications ont été apportées par rapport au projet initial. Les principales modifications portent sur la réalisation de travaux supplémentaires rendus nécessaires pour l'adaptation du profil en long aux altimétries des propriétés riveraines et le prolongement du raccordement côté rue des Echolères.

Il y a une incidence financière sur le montant du marché initial (149 895,05 € HT), les travaux supplémentaires représentent une plus-value de 2.95 % soit 4 416,00 € HT.

D'autre part, en raison du déclenchement de la guerre en Ukraine pendant l'exécution du marché, le prix du gaz et du pétrole ont connu une hausse exceptionnelle. Cette hausse importante impacte très fortement le prix des produits bitumineux tant dans leur coût de fabrication que de transport.

La société COLAS a alerté la Commune de ses difficultés à réaliser la prestation demandée au coût initial. La société COLAS a fait valoir un surcoût imprévisible de 10 687.39 € sur l'ensemble des travaux de la rue.

Monsieur REMAUD précise qu'après une rencontre et discussions avec l'entreprise un accord a été trouvé pour que la Commune prenne en charge la moitié soit 5 343.70 €.

Le montant du marché de l'aménagement de la rue des Héronnais s'élève à 159 654,75 € HT.

La signature d'un avenant est donc nécessaire pour acter ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant proposé.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

22-06-057 : SYDEV – CONVENTION PORTANT RECONNAISSANCE DE SERVITUDE ADMINISTRATIVE POUR L'ETABLISSEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE RUES PIERRE MORISSET ET BAPTISTE ROBIN

Annexe 6 : Convention

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée (SYDEV), dans le cadre de son contrat de concession conclu avec Electricité de France (EDF), est compétent pour réaliser les travaux d'électrification pour la desserte de la parcelle cadastrée section AN 309 (médiathèque) située dans la rue de l'Océan.

Une convention de servitude, relative à l'établissement et l'exploitation de cet ouvrage est proposée par le SYDEV.

Celle-ci définit entre autres les droits que la Commune reconnaît au SYDEV :

- Etablissement à demeure dans une bande d'un mètre de large, trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ dix mètres, ainsi que ses accessoires.
- Etablissement si besoin des bornes de repérage.
- Encastrement de coffrets et/ou de ses accessoires.
- Sous réserve de l'accord de la Commune, réalisation d'élagage, d'enlèvement, d'abattage ou de dessouchage de toutes plantations se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages gênant la pose ou qui pourraient occasionner des dommages aux ouvrages.
- L'utilisation de ces ouvrages pour la réalisation de toutes les opérations nécessaires au besoin du service public de la distribution d'électricité.
- La pénétration sur la propriété de jour comme de nuit des agents ou des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement, la rénovation et la dépose des ouvrages.

Cette présente convention est conclue à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire de signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

22-06-058 : SYDEV – CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE ET D'IMPLANTATION D'ELEMENTS DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR MURS OU FAÇADES ET TERRAINS PRIVES RUES PIERRE MORISSET ET BAPTISTE ROBIN

Annexe 7 : Convention

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée (SYDEV), dans le cadre de son contrat de concession conclu avec Electricité de France (EDF), est compétent pour réaliser les travaux d'électrification pour la desserte de la parcelle cadastrée section AN 309 (médiathèque) située dans la rue de l'Océan.

Une convention de servitude, relative à l'établissement et l'exploitation de cet ouvrage est proposée par le SYDEV.

Celle-ci définit entre autres les droits que la Commune reconnaît au SYDEV :

- Encastrement de coffrets sur la façade du dit immeuble et de son réseau d'alimentation souterrain.
- Sous réserve de l'accord de la Commune, réalisation d'élagage, d'enlèvement, d'abattage ou de dessouchage de toutes plantations se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages gênant la pose ou qui pourraient occasionner des dommages aux ouvrages.
- L'exécution par les agents du SYDEV, de la Commune ou des entrepreneurs dûment accrédités tous travaux d'exécution, de surveillance, d'entretien et de réparation des ouvrages.

Cette présente convention est conclue à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire de signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

22-06-059 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – RUES DE LA REPUBLIQUE ET DU GRAND BRANDAIS

Annexe 8 : Convention

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Dans le cadre du projet de déploiement de la fibre optique dans les rues de la République et

du Grand Brandais, une convention relative à des travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage et de communication électronique a été établie.

Une demande complémentaire a été adressée au SYDEV qui propose une intervention selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	117 555.00	141 066.00	117 555.00	30.00 %	35 266.00
Branchement(s)	94 767.00	113 720.00	94 767.00	30.00 %	28 430.00
Dépose	5 404.00	6 485.00	5 404.00	30.00 %	1 621.00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	41 438.00	49 726.00	49 726.00	20.00 %	9 945.00
Branchement(s)	34 912.00	41 894.00	41 894.00	20.00 %	8 379.00
Eclairage public					
Rénovation	15 452.00	18 542.00	15 452.00	50.00 %	7 726.00
TOTAL PARTICIPATION					91 367.00

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire de signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

22-06-060 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – RUES PIERRE MORISSET, BAPTISTE ROBIN ET DU GRAND BRANDAIS

Annexe 9 : Convention

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Dans le cadre du projet de déploiement de la fibre optique dans les rues Pierre Morisset, Baptiste Robin et du Grand Brandais, une convention relative à des travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage et de communication électronique a été établie.

Une demande complémentaire a été adressée au SYDEV qui propose une intervention selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	48 301.00	57 961.00	48 301.00	30.00 %	14 490.00
Branchement(s)	34 029.00	40 835.00	34 029.00	30.00 %	10 209.00
Dépose	3 858.00	4 630.00	3 858.00	30.00 %	1 157.00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	16 149.00	19 379.00	19 379.00	20.00 %	3 876.00
Branchement(s)	9 564.00	11 477.00	11 477.00	20.00 %	2 295.00
Eclairage public					
Rénovation	4 756.00	5 707.00	4 756.00	70.00 %	3 329.00
TOTAL PARTICIPATION					35 356.00

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire de signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

22-06-061 : INTERCOMMUNALITE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS 2021

Annexe 10 : RPQS 2021

Madame le Maire expose que Vendée Grand Littoral a transmis à la Commune son rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets 2021 et qui a été présenté en Conseil Communautaire le 1er juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND** acte du document présenté en annexe.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES SUITE A LA RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER

Tableau des DIA du 27 avril 2022 au 28 juin 2022					
N° DIA	Références Cadastrales	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
22 S0060	AI 1093	22, rue Terre Comtesse	551	340 000 €	N
22 S0061	AI 1055, 1263, 1267	Domaine du Payré (lots 117 et 146)	22451	166 200 €	N
22 S0062	ZD 462	19 bis, chemin des Métairies	500	290 000 €	N
22 S0063	AS 659	24, rue du Commandant Charcot	692	300 000 €	N
22 S0064	AX 514, 247	4, impasse des Grives	458	432 300 €	N
22 S0065	AN 496p	20, rue du Fief l'Abbesse	123	110 000 €	N
22 S0066	AR 797, 770, 769	8, rue des Câlines	598	290 000 €	N
22 S0067	AR 408	51, rue de Boisvinet	253	140 000 €	N
22 S0068	AI 1055, 1263, 1267	Domaine du Payré (lots 60 et 97)	22451	120 000 €	N
22 S0069	AS 433	16, impasse du Général de Gaulle	1157	360 000 €	N
22 S0070	AX 298	22, rue des Conches Ractées	591	235 000 €	N
22 S0071	Voir note	Voir note	/	1 €	N
22 S0072	AP 1057, 1054, 203	94, rue de l'Océan	220	17 000 €	N
22 S0073	AX 24	15 B, route de Légère	1172	575 000 €	N
22 S0074	AR 367	10 bis, rue du Maréchal Leclerc	957	640 000 €	N
22 S0075	AR 1357	3, rue de Boisvinet	96	218 000 €	N
22 S0076	AN 1038	31, rue Paul Baudry	631	315 000 €	N
22 S0077	AP 152	Rue de la République	24	5 500 €	Préemption
22 S0078	AM 511, 559, 558	11 T, rue du Fief l'Abbesse	579	240 000 €	N
22 S0079	AM 146, 147, 737, 740	27, rue Georges Clemenceau	1651	215 900 €	N
22 S0080	AM 255	60, rue Georges Clemenceau	476	315 000 €	N

Madame le Maire indique que la Commission Urbanisme lors de sa dernière réunion a proposé de préempter un garage situé rue de la République. Un Conseil Municipal extraordinaire se tiendra le 21 juillet pour examiner ce sujet.

**RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS
CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Références	Objet	Fournisseur	Montant € TTC
2022/05023	ACHAT DE MOBILIER NOUVELLE MAIRIE	VENDEE BUREAU	41 076,32 €
2022/05019	APPUI FENETRE POUR LOCAL COMMERCIAL	PARTEDIS	209,12 €
2022/05018	OUTILLAGE POUR CTM	WURTH	667,21 €
2022/05017	POSTE INFORMATIQUE ACCUEIL	DYNAMIPS	1 695,6 €
2022/05015	REPARATION ELECTRIQUE CTM	SNGE OUEST SARL	708,43 €
2022/05014	POMPE A EAU POUR BALAYEUSE	EASY VOIRIE	718,06 €
2022/05010	REPARATION SUR BOXER 5443 VZ 85	CARROSSERIE JARDAISE	1 280,57 €
2022/05006	NIVELLEMENT PLAGES PORT ET BOISVINET	STTP - SARL	2 616 €
2022/05004	LOCATION MINI PELLE POUR LA PLAGE DU PORT	VLOK	717,07 €
2022/05003	MINI PELLE POUR LA MINE	VLOK	566,18 €
2022/05002	INTERVENTION REPARATION SUR BALAYEUSE	VENDEE GRAND LITTORAL COMMUNAUTE DE	350 €
2022/05001	PAPIER A4 30 BOITES ADMINISTRATION	MAXIPAP	646,2 €
2022/04999	LIEGE POUR PANNEAUX INFORMATIONS	BAILLY QUAREAU SAS	475,44 €
2022/04996	STIMULATEURS POUR PLANTS	EDP ETUDE DISTRIBUTION	696,82 €
2022/04995	ANIMATION DEAMBULATION ET SPECTACLE	CO INCIDENCES	1 300 €
2022/04994	CREATION DE NOUVELLES ADRESSES MAIL	DYNAMIPS	114 €
2022/04993	REALISATION 2 PANNEAUX "ESPACE SANS TABAC"	GRAPH IMAGES LABALLONNERIE	186 €
2022/04989	LOCATION TENUES ASVP	ATEQ UNIFORMES	492,4 €
2022/04987	LOCATION BOUTEILLE OXYGENE POSTE MNS 2022	AIR LIQUIDE SANTE FRANCE	1 304,64 €
2022/04984	LOCATION MINI PELLE POUR RUE CHARCOT	VLOK	572,72 €
2022/04983	FIXATION BALIROUTE	WURTH	181,2 €
2022/04982	MATERIEL POUR ANIMATEUR SPORTIF	DECATHLON PRO	1 970,25 €
2022/04981	ANIMATION FETE DE LA MUSIQUE	GRAZIANI	333 €
2022/04980	RENOUV PHARMACIES POSTES SURVEILLANCES	DUMONT SECURITE	1 402,36 €
2022/04979	RENOUV LICENCES SOPHOS 19 POSTES ET	DYNAMIPS	2 940,56 €
2022/04977	STOCK FOURNITURES CTM	VM SAGMAT	641,5 €
2022/04968	BOIS POUR FABRICATION CHALET	PARTEDIS	1 685,68 €
2022/04967	FOURNITURES SANITAIRE PUBLIC EGLISE	CEDEO	364,78 €
2022/04966	RECHARGE POUR LAVE VAISSELLE RESTO SCOLAIRE	LE FROID VENDEEN	291 €
2022/04965	FOURNITURES POUR MAISON GUERIN	CEDEO	151,27 €
2022/04963	FAIENCE SANITAIRE PUBLIC ORMEAUX	VM SAGMAT	687,89 €
2022/04962	MISE A JOUR SITE INTERNET AJOUT LOGO	A3WEB	384 €
2022/04960	MATERIAUX PIERRE A TAILLER POUR FESTIVAL	LE GEANT DES BEAUX ARTS	198 €
2022/04959	IMPRESSION CONCHETTE JUILLET AOUT	MEDIA HORIZON	1 958,89 €
2022/04953	SURVEILLANCE INSTALLATION FEUX D'ARTIFICES	SGV SOCIETE GARDIENNAGE VENDEENNE	772,8 €
2022/04952	SURVEILLANCE INSTALLATION FEUX D'ARTIFICES	SGV SOCIETE GARDIENNAGE VENDEENNE	386,4 €
2022/04950	BORDURES RUE PAUL BAUDRY	COLAS CENTRE OUEST	1 009,33 €
2022/04949	BICOUCHE CHEMIN DES GRIPPAUDIÈRES	COLAS CENTRE OUEST	727,7 €
2022/04943	ELECTROMENAGER POUR MAISON GUERIN	AMELINEAU	1 547,89 €
2022/04942	PANNEAUX SIGNALISATION	LACROIX SIGNALISATION	340,8 €
2022/04935	MARQUAGE AU SOL	ASR	6 471,12 €

2022/04928	PEINTURE ROUTIERE	ASR	990 €
2022/04926	ATELIER DE DECOUVERTES FESTIVAL ARTS	ATELIER DE LA GARDE	465 €
2022/04925	ATELIER DE DECOUVERTES FESTIVAL ART	LICORNE D'ABONDANCE	452 €
2022/04923	PANNEAU ET QR CODES EXPO PERMANENTE	GRAPH IMAGES LABALLONNERIE	286,2 €
2022/04921	REPARATION SUR REMORQUE PODIUM	JARD AUTO SARL FAUCHARD	322,46 €
2022/04919	ANIMATION GROUPE FOLKLORIQUE	ASSOCIATION FETE DU FOLKLORE	1 275 €
2022/04915	MARQUAGE AU SOL RUE OCEAN	ASR	1 875 €
2022/04914	ANIMATION ACCORVOILE FETE DE LA MER	COMPAGNIE LEZ ACCROS	3 015,9 €
2022/04913	ANIMATIONS ETE 2022	EVASION PROD	21 088 €
2022/04911	AFFICHAGE POUR DESSUS DE POUBELLE TRI	GRAPH IMAGES LABALLONNERIE	475,2 €
2022/04910	PANNEAU SIGNALISATION	SELF SIGNAL	301,8 €
2022/04908	REFECTION TROTTOIRS RUE PAUL BAUDRY	COLAS CENTRE OUEST	962,02 €
2022/04907	MAINTENANCE MISE A JOUR SITE INTERNET	A3WEB	576 €
2022/04904	PRESTATION SOIREE DANSANTE DU 250622	SLV MBS PRODUCTIONS	1 026 €
2022/04892	ADHESIFS VITRE CTM	GRAPH IMAGES LABALLONNERIE	1 020 €
2022/04891	FACTURATION ENVOI 3031 CARTES ELECTORALES	LA POSTE	151,55 €
2022/04882	LOCATION NACELLE POUR POSE FANIONS	VLOK	375,4 €
2022/04880	CONCERT LE BISCUIT	ASSOCIATION CAFE NOIR	1 455 €

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que suite au mail adressé au Conseil Municipal par le directeur de l'école Jacques Tati, la fête de l'école a lieu le 01/07/2022 à partir de 18h00.

Madame MARETTE indique que l'école privée peut bénéficier d'une dotation de l'Etat pour l'acquisition de matériel reconditionné à hauteur de 80 % du prix d'achat du matériel, le solde devant être pris en charge par la Commune. Selon les devis effectués la participation communale serait d'environ 20 %. Ce sujet sera présenté au Conseil Municipal du 21 juillet. Dès à présent les conseillers font part de leur accord sur ce partenariat.

Monsieur ROBIN fait part de la problématique de la surveillance de la pause méridienne à l'école publique durant laquelle un seul agent assure la surveillance des enfants. Madame le Maire informe qu'elle était en attente de remontées supplémentaires des parents qu'elle a eu tout récemment. Une réorganisation pour permettre une surveillance avec deux agents est étudiée.

Madame le Maire informe que les Sœurs de Mormaison ont quitté la Commune de Jard sur Mer, après 183 ans de présence active.

Madame le Maire indique que les astreintes techniques sont effectives pour la saison estivale.

Les services de renfort de la gendarmerie nationale seront présents sur la Commune du 6 juillet au 27 août prochains.

Monsieur OYSELLET informe que Monsieur Théo MOUSSU a pris son poste pour assurer l'animation sportive estivale à destination des habitants et touristes de la Commune. Il rappelle l'organisation du 1^{er} J'Art Festival.

Monsieur HERB alerte sur la problématique du déploiement de la fibre sur les voies privées. Des poteaux bois sont installés souvent sans obtenir l'autorisation préalable des propriétaires. Monsieur REMAUD dit qu'il a connaissance de ce problème pour lequel les services de la mairie sont intervenus auprès de Vendée Numérique.

Monsieur ROBIN revient sur la modification du sens de circulation rue Paul Baudry qu'il trouve dangereuse au niveau du rond-point.

Monsieur HERB interpelle sur les accotements communaux et Monsieur REMAUD répond que trois dossiers sont en cours de régularisation.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 22h42.